



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.12.2011
SEC(2011) 1623 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Accompagnant le document

Proposition de

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif au programme statistique européen 2013-2017**

{COM(2011) 928 final}
{SEC(2011) 1625 final}

INTRODUCTION

Ces dernières années, le débat sur la politique économique et sociale de l'Union européenne a été axé sur les multiples facettes de la réponse politique apportée à la crise économique et financière, sur la crise de confiance qui a vu le jour à la suite de la communication par la Grèce de données budgétaires erronées dans le cadre de la PDE à l'automne 2009, et sur les échanges très intenses concernant la façon d'améliorer la gouvernance économique de l'Union sur la base des propositions que la Commission a adoptées en septembre 2010. Une des caractéristiques fondamentales de ces propositions réside dans l'utilisation accrue et plus intensive de statistiques et d'indicateurs européens comme éléments clés fiables pour procéder au suivi, à la prise de décision et à l'évaluation des politiques et des réformes économiques et sociales au niveau national et au niveau de l'UE.

Parallèlement, l'évolution rapide et l'urgence des besoins en matière de statistiques européennes doivent être confrontées à la réalité de la production de statistiques européennes de qualité à la hauteur des attentes, qui n'est pas une activité triviale. En effet, le système statistique européen (SSE) est composé de 27+1 partenaires, de 300 processus et d'un total de 50 000 statisticiens. De nombreux acteurs s'efforcent de répondre à de nombreuses priorités concurrentes et à des demandes politiques visant à obtenir des informations officielles fiables et des données factuelles, et de s'adapter à des exigences strictes pour ce qui est du respect des principes de la subsidiarité et du rapport coût/efficacité, tout en étant confronté sur le terrain à de fortes contraintes sur le plan des ressources humaines et financières.

Le débat sur la gouvernance économique et la mise en place progressive de nouvelles politiques communautaires – affaires intérieures et justice, changements climatiques, recherche et innovation – ainsi que les initiatives et les réformes politiques qui en découlent, témoignent clairement de l'importance stratégique que revêt pour la Commission la conduite du système statistique européen sous la forme d'un engagement commun à élaborer, produire et maintenir des statistiques européennes répondant aux normes de qualité les plus élevées.

La présente proposition concernant le programme statistique européen (PSE) 2013-2017 constitue un important jalon sur la voie de la concrétisation d'ambitieuses initiatives politiques globales, telles que l'initiative dénommée le PIB et au-delà¹, la révision du système européen des comptes nationaux (SEC 2010) ou le suivi du rapport de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi sur la mesure des performances économiques et du progrès social². Elle vise également à mettre les priorités et les initiatives statistiques décidées par la Commission depuis la fin de l'année 2009 en phase avec la réalité.

Le PSE 2013-2017 couvre toutes les activités et le budget opérationnels d'Eurostat (l'année 2013 étant la seule exception, car il s'agit de la dernière année du programme MEETS de modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce). Afin de permettre d'adapter, dans la mesure du possible, le programme à l'évolution constante des exigences en ce qui concerne les statistiques européennes, des informations détaillées sur l'ensemble des objectifs, des cibles et des indicateurs spécifiques seront fournies sous la forme de programmes de travail statistiques annuels et de plans de gestion annuels.

¹ COM(2009) 433 final

² Rapport sur la mesure des performances économiques et du progrès social, J.E. Stiglitz, A.Sen, J.P. Fitoussi, 2009 (ci-après *le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi*)

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

1.1. Description du problème

Le système statistique européen est actuellement confronté à un certain nombre de défis.

- 1) Tout d'abord, les besoins en statistiques européennes n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et il est peu probable que cette tendance change à l'avenir.
- 2) Deuxièmement, la nature des statistiques est en train de changer – il y a un besoin croissant de statistiques multi-dimensionnelles complexes, de qualité encore plus élevée, demandées dans des délais plus courts qu'auparavant.
- 3) Troisièmement, en raison de l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché de l'information fournissant de nouveaux types de statistiques, notamment ceux qui fournissent des informations en temps presque réel, la priorité pour le SSE à l'avenir est l'état de fraîcheur des données, en particulier s'il s'agit d'informations économiques à court terme.
- 4) Quatrièmement, les contraintes budgétaires imposées au niveau national et européen, qui se justifient encore davantage depuis l'avènement de la crise économique, ainsi que la nécessité de réduire encore la charge pour les entreprises et les citoyens rendent la situation encore plus difficile.

Tous ces défis sont abordés dans la communication de la Commission sur la méthode de production des statistiques de l'Union européenne ainsi que dans la stratégie du système statistique européen commun concernant la mise en œuvre de la méthode, en vue de réorganiser les méthodes de travail au sein du SSE afin de le rendre plus efficace et plus flexible. Afin d'accroître l'efficacité de la méthode de production des statistiques de l'Union européenne, le nouveau mode de production, une fois mis en œuvre, aboutira à des gains importants d'efficacité et augmentera la capacité du SSE à répondre à de nouveaux besoins en matière de données statistiques, mais la nécessité de réduire à plus court terme la charge administrative de réponse dans une perspective de mise en œuvre de la vision à long terme, souligne plus que jamais la nécessité d'améliorer la fixation des priorités et de réduire la charge de réponse.

1.2. Justification de l'action de l'UE: subsidiarité et valeur ajoutée de l'intervention de l'UE

Les statistiques de l'Union et le droit conféré à la Commission de proposer des actions ont pour fondement l'article 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La compétence partagée entre le niveau de l'Union et le niveau national est justifiée par le caractère transnational de bon nombre d'aspects des statistiques en général et des statistiques européennes en particulier. Si les États membres se chargent de la collecte effective des données statistiques au niveau national, seule une approche coordonnée du développement, de la production et de la diffusion de l'ensemble des statistiques européennes garantira la nécessaire cohérence et comparabilité des statistiques relatives aux activités de l'Union. En outre, il est dans l'intérêt des décideurs politiques à la fois au niveau national et au niveau de l'UE que les activités statistiques soient planifiées à l'avance de manière efficace et efficiente, entre autres au moyen d'un programme pluriannuel, comme le prévoit le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes. L'ampleur des actions prévues dans le programme justifie l'intervention de l'UE car l'objectif de l'action envisagée, à savoir le

développement, la production et la diffusion de statistiques européennes dans le cadre du PSE 2013-2017 ne peut pas être atteint de manière suffisante par les États membres et est donc mieux réalisé au niveau de l'Union européenne sur la base d'un instrument juridique de l'Union européenne. Seule la Commission est en mesure de coordonner la nécessaire harmonisation des statistiques au niveau européen pour tous les domaines statistiques couverts par le présent acte, alors que, comme il est mentionné ci-dessus, la collecte proprement dite des données peut être réalisée par les États membres. En conséquence, l'Union européenne peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (TUE).

La valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne réside dans le fait qu'elle permet de concentrer les activités statistiques sur les politiques de l'UE et sur les questions présentant un intérêt pour le système statistique européen dans son ensemble. En outre, elle contribue à une utilisation efficace des ressources et elle aide les autorités nationales à faire ce qu'elles ont à faire, sans en avoir toujours la capacité, par exemple en ce qui concerne la fixation des priorités, l'harmonisation et le développement méthodologique. En outre, l'action proposée comporte une valeur ajoutée spécifique en offrant des contributions essentielles à certaines activités prioritaires de l'Union, en particulier en ce qui concerne la stratégie Europe 2020 et la gouvernance économique renforcée.

2. OBJECTIFS

En ce qui concerne la réalisation des objectifs d'un programme pluriannuel, il y a évidemment une grande variété de choix possibles. Toutefois, après avoir consulté de manière extrêmement large toutes les composantes du système statistique européen, l'ensemble des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels ci-après semble offrir une réponse satisfaisante à la majeure partie des besoins des parties prenantes en prenant en compte toutes les dispositions de la législation en vigueur relatives aux statistiques européennes.

Les objectifs généraux du programme statistique pluriannuel sont les suivants:

- 1) fournir des informations statistiques de qualité pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union européenne en tenant dûment compte des priorités;
- 2) mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production de statistiques européennes visant à réaliser des gains en efficacité et à améliorer la qualité;
- 3) renforcer le partenariat au sein du SSE et au-delà pour accroître encore sa productivité et son rôle de chef de file dans les statistiques officielles dans le monde entier.

Les objectifs spécifiques qui complètent les objectifs généraux précités couvrent les domaines suivants:

- 1) La stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
- 2) La gouvernance économique intégrée et le cycle de surveillance intégrant le pacte de stabilité et de croissance et la politique économique.
- 3) La mondialisation économique et les chaînes de valeur mondiales.
- 4) Les performances économiques et sociales.

- 5) Les comptes de l'environnement et les statistiques sur le changement climatique.
- 6) Les statistiques sur les entreprises, les indicateurs à court terme, les transactions internationales, la mondialisation, le suivi du marché unique, l'innovation et le tourisme.
- 7) L'Europe des citoyens (par exemple la cohésion sociale, la pauvreté, les défis démographiques, le marché du travail, l'éducation et la formation, la qualité de la vie, la sécurité, la santé et le handicap, la libre circulation et le marché unique, etc.).
- 8) Les statistiques géospatiales et environnementales, ainsi que les statistiques sectorielles (transports, agriculture, pêche et sylviculture).

Les objectifs opérationnels qui complètent les objectifs généraux et spécifiques précités couvrent les domaines suivants:

- 1) Le système de gestion de la qualité au sein du SSE.
- 2) La fixation de priorités et la simplification.
- 3) Les statistiques multifonctionnelles et les gains d'efficacité dans la production.
- 4) La diffusion et la communication.
- 5) La formation, l'innovation et la recherche dans le domaine des statistiques.
- 6) Le partenariat au sein du SSE; la coopération avec le système européen de banques centrales et les organisations internationales impliquées dans la production de statistiques; les activités de conseil et l'assistance en matière statistique dans les pays tiers.

3. OPTIONS POLITIQUES

Les objectifs résumés ci-dessus pourraient être atteints à des degrés divers de nombreuses manières différentes que l'on peut résumer et regrouper en trois grandes options:

3.1. *Option 1: «option zéro» sans programme statistique européen*

Sans le cadre juridique du programme statistique européen, les statistiques européennes seront collectées et/ou produites par les différents services de la Commission de manière indépendante, avec leurs propres ressources, avec l'aide de prestataires institutionnels du SSE et/ou avec l'aide de prestataires privés.

3.2. *Option 2: le PSE 2013-17 sera une répétition du PSC 2008-1012*

Cette option n'implique aucun changement par rapport aux statistiques couvertes par l'actuel programme statistique communautaire. Cette option peut être considérée comme le scénario de référence par rapport auquel on peut comparer les autres options.

3.3. *Option 3: un nouveau programme statistique européen est établi pour cinq ans*

Un nouveau programme statistique européen serait proposé pour adoption pour une période de cinq ans, c'est-à-dire pour la période de 2013 à 2017, qui couvrira les objectifs énumérés au chapitre 2.

3.4. *Autres options ou sous-options*

On pourrait distinguer une multitude d'options intermédiaires entre les options 1 et 3 (et/ou comme sous-options dans le cadre de l'option 3) en définissant différentes combinaisons de

sous-ensembles de statistiques européennes qui seraient incluses dans le programme pluriannuel. Ces nombreuses sous-options n'ont pas été incluses dans le présent document pour les raisons suivantes:

- Une vaste consultation a déjà été effectuée avec toutes les principales parties intéressées (voir paragraphe 1.5) en ce qui concerne des domaines statistiques qui doivent être inclus ou non dans le PSE.
- L'un des principaux défauts du programme pluriannuel en cours réside dans le fait qu'on a tenté de définir avec trop de détails les principales actions à entreprendre. L'objectif de l'option 3 est de définir un programme pluriannuel qui soit suffisamment souple pour permettre une réaction rapide à l'évolution des besoins politiques. En fait, le PSE est un programme-cadre qui sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels qui sont préparés conformément à une procédure qui implique des dialogues avec les producteurs et les utilisateurs des statistiques, ainsi qu'avec les décideurs politiques, afin de définir chaque année les domaines prioritaires.

4. ANALYSE DES INCIDENCES

Le PSE 2013-2017 ne figurant pas parmi les initiatives de la Commission reconnues comme ayant de profondes incidences économiques, sociales et environnementales, il n'est donc pas inclus dans le programme de travail de la Commission.

Les décisions concernant la production de statistiques européennes sont fonction de l'élaboration des politiques. L'objectif est d'aider à l'élaboration des politiques par la mise à la disposition des institutions européennes et des gouvernements des États membres des informations statistiques pertinentes nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques de l'UE.

L'«impact des statistiques» est lié au fait qu'il s'agit d'une infrastructure servant de nombreuses finalités dans les sociétés modernes de l'information. L'incidence sociale, économique et environnementale des statistiques ou celle d'une proposition législative en matière statistique n'est pas mesurable puisque le rôle des statistiques européennes est une condition de base préalable à la prise de décisions fondées sur des données probantes. L'importance de disposer de données statistiques de haute qualité est devenue plus que manifeste ces dernières années, chaque fois qu'un manque de fiabilité a conduit à de mauvaises décisions coûteuses, à une mauvaise allocation des crédits ou même à de graves bouleversements du système politique. La crise grecque est un exemple de l'impact possible de mauvaises statistiques. La conception et l'évaluation des politiques européennes dépendent dans une très grande mesure de la disponibilité de bonnes statistiques. Les statistiques aident les décideurs politiques à évaluer (*ex ante*) l'impact escompté et mesurent (*ex post*) l'incidence réelle des politiques de l'UE. Les statistiques sont nécessaires pour contribuer à atteindre les résultats visés par les politiques et à mesurer les progrès dans l'obtention de ces résultats. Les statistiques doivent continuer à être adaptées à l'usage prévu dans la prise de décision concernant les politiques cruciales pour les citoyens européens et lorsque des décisions erronées risquent d'avoir un coût très élevé pour l'Europe.

Pour la plupart des propositions législatives en matière statistique, les exigences formelles relatives aux analyses d'impact ne sont pas applicables, car l'incidence de la programmation statistique concerne les politiques de la Commission. Toutefois, la production de statistiques

européennes a une incidence en termes de charge administrative pour les institutions nationales et de charge de réponse pour les entreprises et les citoyens.

Dans l'approche actuelle, la réduction de la charge de réponse qui pèse sur les entreprises a suivi l'organisation du système de collecte, ce qui signifie que les mesures de réduction ont été introduites séparément pour un certain nombre d'actes juridiques européens qui régissent actuellement la collecte des données statistiques concernant l'activité économique du secteur industriel et commercial des États membres. Vu les efforts déployés jusqu'à présent, on ne peut guère escompter réduire à l'avenir les coûts et la charge de cette approche en tuyau de poêle. Une nouvelle réduction de la charge pesant sur les entreprises, principalement les PME, ne pourra être obtenue à l'avenir que par une nouvelle approche intégrée découlant de la mise en œuvre de la communication 404. Cette approche n'est possible que par la mise en œuvre de l'option 3.

De nombreuses initiatives prévues dans le programme peuvent favoriser la réduction des coûts et de la charge administrative pour les autorités publiques et les entreprises. La meilleure façon d'atteindre cet objectif passe par des projets à long terme découlant, pour la plupart, de la mise en œuvre de la communication concernant la méthode de production des statistiques de l'UE. Cette communication, qui vise à renforcer l'efficacité de la méthode de production des statistiques de l'UE, permettra, une fois mise en œuvre, de réaliser d'importants gains d'efficacité et elle allégera le processus de réponse aux nouveaux besoins en matière de données statistiques. D'autres projets, qui entrent actuellement dans le champ d'application du programme MEETS, seront intégrés dans le programme statistique européen après 2013.

Afin de s'assurer qu'on obtiendra également des résultats tangibles à court terme en ce qui concerne la réduction de la charge et pour aider à libérer les ressources nécessaires pour de nouveaux besoins stratégiques, Eurostat a mis en place un mécanisme de fixation des priorités axé sur la stratégie. Ce mécanisme est composé de deux éléments: révision des priorités et introduction dans les nouveaux actes juridiques de clauses de caducité. La révision des priorités implique un examen annuel des besoins statistiques existants. Chaque année, lors de la préparation du programme de travail statistique pour l'année suivante, Eurostat passera en revue les besoins existants en matière statistique, il examinera la possibilité de cesser de collecter des données dans certains domaines ayant une incidence plus élevée en termes de réduction des coûts et de charge, et il soumettra de nouvelles propositions en vue d'abroger un acte législatif existant qui nécessite la collecte de données statistiques, de stopper la collecte volontaire de données statistiques fondée sur un «gentlemen's agreement» et d'examiner les domaines où les statistiques peuvent être simplifiées. Ces propositions seront discutées de manière approfondie avec les producteurs et les utilisateurs des statistiques afin d'établir une liste approuvée par toutes les parties prenantes qui sera ensuite intégrée dans le programme de travail annuel d'Eurostat adopté par la Commission. Le second élément du mécanisme de fixation des priorités est l'introduction de la notion de «clause de caducité» dans les nouveaux actes juridiques. Cette mesure consiste à introduire dans les nouveaux actes juridiques qui vont être préparés des dates d'expiration/de validation pour la collecte des données. Cela signifie qu'à l'approche de la date d'expiration, une discussion approfondie sera engagée afin de déterminer s'il est nécessaire de poursuivre la collecte des données et de vérifier que celle-ci répond bien à un besoin clair et justifié.

5. COMPARAISON DES OPTIONS

5.1. Option 1: «option zéro» sans programme statistique européen

L'absence de programme statistique quinquennal au niveau européen impliquerait l'absence de planification à long terme qui est une condition préalable de l'élaboration, de la production et de la diffusion de données statistiques.

Cette option ne permettrait en aucun cas de garantir la réalisation des objectifs définis au paragraphe 3. Il n'existerait aucun cadre juridique pour la production de statistiques européennes et aucun budget opérationnel ne serait prévu. Les utilisateurs de statistiques (directions générales de la Commission, BCE, etc.) devraient produire ou rechercher eux-mêmes des statistiques, d'une manière non coordonnée et inefficace et il n'y aurait pas de normes de qualité communément admises en ce qui concerne les statistiques européennes. La demande de statistiques non coordonnée émanant des différents utilisateurs entraînerait également une augmentation de la charge de réponse des personnes physiques, des ménages, des entreprises et des fournisseurs institutionnels de statistiques du SSE.

5.2. Option 2: le PSE 2013-17 sera une répétition du PSC 2008-1012

Cette option ne permettrait de garantir que dans une mesure limitée la réalisation des objectifs définis au paragraphe 3 et elle correspondrait à des priorités politiques partiellement dépassées. Les statistiques fournies correspondraient aux besoins politiques de la période 2008-2012 et ne prendraient pas en compte l'évolution de la situation et des besoins en matière de priorités politiques de l'Union européenne, telles que la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et d'autres politiques abordées dans les priorités stratégiques de la Commission pour la période 2010-2014. Les coûts découlant de l'inadéquation des données statistiques seraient considérables. En outre, ces statistiques seraient produites selon le modèle en tuyau de poêle³, c'est-à-dire sans tirer parti de nouveaux modes de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et à améliorer la qualité.

5.3. Option 3: un nouveau programme statistique européen est établi pour cinq ans

Dans cette option, les statistiques européennes répondront mieux aux besoins des utilisateurs. Il y aura des normes de qualité agréées et le rapport coût/efficacité de la nouvelle méthode de production des statistiques sera meilleur.

Les objectifs définis pour le PSE 2013-2017 seront conformes aux priorités stratégiques de la Commission et ils permettront de relever les défis auxquels le système européen sera confronté dans les années à venir.

³ Dans le modèle en tuyau de poêle, les statistiques sont traditionnellement produites en suivant de multiples processus parallèles, pays par pays (dans certains cas, même région par région) et domaine par domaine. Dans un tel modèle, chaque «tuyau de poêle» correspond à un domaine spécifique des statistiques avec le système de production correspondant. Pour chaque domaine, l'ensemble du processus de production, de la conception de l'enquête jusqu'à la diffusion en passant par la collecte des données et leur traitement, se déroule indépendamment des autres domaines et chacun dispose de ses propres groupes de fournisseurs et d'utilisateurs de données. Le modèle en tuyau de poêle se reflète également dans la manière dont les domaines statistiques sont réglementés au niveau européen.

Toutes les observations faites par les parties prenantes sur le projet PSE ont été soigneusement analysées et prises en compte par Eurostat lors de la préparation de la version révisée du PSE 2013-2017 destinée à la consultation interservices.

Le PSE reflète l'orientation prise en faveur de l'approche stratégique choisie par Eurostat pour fixer les priorités, qui a été présentée en 2010 au CSSE. Dans cette approche, l'exercice sur les priorités négatives fait partie intégrante de la préparation des programmes statistiques annuels et sera donc effectué durant la période du PSE. Afin qu'il serve d'instrument général et souple de planification permettant de prendre en considération de nouveaux développements, le PSE fournit le cadre général pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques européennes en fixant les principaux domaines et objectifs des actions envisagées au cours des cinq prochaines années. Ces objectifs feront l'objet d'une définition et d'une planification plus détaillées dans les programmes de travail statistiques annuels. Un lien clair est ainsi établi entre le PSE et les programmes de travail statistiques annuels.

5.4. L'option préférée

L'option 3 relative à un nouveau PSE 2013-2017 de cinq ans semble être le meilleur choix étant donné qu'il s'agit de la seule option qui permettrait de garantir la réalisation de l'ensemble des objectifs définis, à savoir (i) fournir des statistiques de qualité qui correspondent aux besoins des utilisateurs du point de vue de la couverture, de l'actualité, de la comparabilité et de la fiabilité; (ii) produire des statistiques ayant un bon rapport coût/efficacité; et (iii) réduire la charge administrative et la charge de réponse des répondants. C'est donc la seule des trois options qui est en mesure d'offrir une réponse satisfaisante aux quatre défis identifiés au paragraphe 2.1.

Légende: ++ = incidence très positive; + = incidence positive; 0 = incidence nulle ou neutre; - = incidence négative; -- = incidence très négative

Options	Efficacité par rapport aux objectifs	Efficacité pour la réalisation des objectifs	Cohérence avec les objectifs globaux, les stratégies et les priorités de l'UE	Qualité des statistiques	Incidence sur le budget
Option 1	-	--	--	--	-
Option 2	--	-	+	-	0
Option 3	++	+	++	++	+

6. CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Le PSE 2013-2017 est un programme-cadre qui sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail statistiques et de plans de gestion annuels. Le suivi des progrès sera effectué dans le cadre du cycle annuel SPP et deux rapports seront produits chaque année sur l'état d'avancement dans la réalisation des objectifs fixés dans le programme annuel et pluriannuel.

Plus précisément, feront l'objet d'un suivi et d'un rapport tout au long de la période de mise en œuvre du programme (1) le nombre de données ajoutées dans les bases de données de diffusion d'Eurostat (par domaine statistique), (2) la proportion des utilisateurs qualifiant dans l'ensemble les statistiques européennes de "très bonnes" ou "bonnes" et (3) le nombre de publications téléchargées des différents sites Internet d'Eurostat.

La mise en œuvre de la communication sur la nouvelle méthode de production fera également l'objet d'un suivi spécifique. Un premier rapport sur les progrès accomplis au cours de la phase préparatoire a été présenté au CSSE en mai 2011 et sera soumis au Conseil ECOFIN de novembre 2011.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire et financière, le programme doit être mis en œuvre en conformité avec le règlement financier: Eurostat a défini une stratégie de contrôle 2013-2017 accompagnant la mise en œuvre du programme. Réduire la complexité (par exemple, les subventions octroyées pour la mise en œuvre des objectifs du programme peuvent prendre la forme de montants forfaitaires) et mettre en place des procédures de suivi présentant un bon rapport coût/efficacité et des contrôles *ex ante* et *ex post* basés sur les risques viseront à réduire la probabilité et/ou d'empêcher la fraude.

Conformément au règlement sur les statistiques européennes, il est prévu qu'un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement sera élaboré et, après consultation du comité SSE, présenté au Parlement européen et au Conseil au plus tard en juin 2015.

À la fin de la période couverte par le programme, le PSE sera soumis à une évaluation *ex post*. Le comité SSE sera consulté sur le rapport d'évaluation qui sera établi pour la fin de l'année 2018 et soumis ensuite au Parlement européen et au Conseil.